



EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil Municipal
séance du 20 février 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la Délibération
45	45	42

2024 - 12 PRESCRIPTION - REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME
MISE EN COMPATIBILITE AVEC LE SCOT OUEST

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 12 février 2024, s'est réuni le mardi 20 février 2024 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Gérard PHILIPPE sous la présidence de Monsieur Jérôme VIAUD, Maire.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire et Mesdames et Messieurs les Adjoints :

Valérie COPIN, Christophe MOREL, François ROUSTAN, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Claude MASCARELLI, Nicolas DOYEN, Nicole NUTINI, Ali AMRANE, Murièle CHABERT, Pascal PELLEGRINO, Marie-Madeleine GUALLINO, Cyril DAUPHOUD, Anne-Marie DUVAL, Jean-Marc GARNIER, Marie CHABAUD, Roger MISSENTI, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Karine GIGODOT, Serge PERCHERON, Laurence COSTE, Richard KISS, Franck BARBEY, Jeannette GISQUET, Jean-Pierre BICAIL, Jocelyne BUSTAMENTE, Jean-François LAPORTE, Stéphanie MANDREA, Charles FERRERO, Levanna CALATAYUD, Paul EUZIERE, Magali CONESA, Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL, Stéphane CASSARINI, Myriam LAZREUG, Monsieur Bernard BRUNEAU.

PART EN COURS DE SEANCE :

/

PART EN COURS DE SEANCE SANS PROCURATION :

/

ABSENTS EXCUSES :

Madame Aline BOURDAIRE
Madame Dominique BOURRET
Madame Mélanie ZARRILLO
Madame Mekia Noura ADDAD

ABSENTS EXCUSES SANS PROCURATION :

Monsieur Alexandre GAIFFE
Monsieur Patrick ISNARD

ABSENT SANS PROCURATION :

Monsieur Jean-Paul CAMERANO

ARRIVE EN COURS DE SEANCE :

/

PROCURATION :

Madame Aline BOURDAIRE à Madame Valérie COPIN
Madame Dominique BOURRET à Monsieur Nicolas DOYEN
Madame Mélanie ZARRILLO à Monsieur le Maire
Madame Mekia Noura ADDAD à Monsieur Paul EUZIERE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Valérie COPIN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal de la séance du 5 décembre 2023.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération n° 2020-26 du 28 mai 2020 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question retirée à l'ordre du jour :

**2024 - 19 VALLON DE RASTIGNY
 PROTOCOLE TRANSACTIONNEL ENTRE LA VILLE DE GRASSE,
 LA CAPG, LES SOCIETES ALDI ET IMMALDI**

**VILLE DE GRASSE
CONSEIL MUNICIPAL**

2024 -12

DU 20 FEVRIER 2024

**PRESCRIPTION - REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME
MISE EN COMPATIBILITE AVEC LE SCOT OUEST**

RESUME SYNTHETIQUE DU RAPPORT

Le Plan Local d'Urbanisme de la ville de Grasse est entré en vigueur le 8 novembre 2018 suite à une révision générale de ses orientations.

Depuis, de nouvelles dispositions législatives et réglementaires imposent de faire évoluer le PLU de Grasse et notamment l'ordonnance de rationalisation de la hiérarchie des normes applicable aux documents d'urbanisme, l'opposabilité du SCOT'OUEST depuis le 5 août 2021 et la loi dite « Climat et Résilience » du 22 août 2021, modifiée quant à ses délais de mise en œuvre par la loi « 3DS » du 21 février 2022, puis par la loi du 20 juillet 2023.

Les évolutions ainsi requises imposant de faire évoluer le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU en vigueur, il convient de recourir à la procédure de révision générale telle qu'organisée par les articles L.153-31 et suivants et R.153-11 du code de l'urbanisme et de la prescrire.

Il convient de déterminer les objectifs poursuivis et de définir les modalités de concertation publique.

INCIDENCE BUDGETAIRE

SERVICE GESTIONNAIRE	IMPUTATION BUDGETAIRE	MONTANT T.T.C
AMENAGEMENT	AVEC INCIDENCE FINANCIERE	

Monsieur Christophe MOREL expose :

Vu les articles L2122-21 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L.101-2, L.103-2 à L.103-6, L.132-7, L.132-9, L.153-31 et suivants et R.153-11 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite « Climat et Résilience » ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite « 3DS » ;

Vu la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux ;

Vu l'ordonnance n° 2020-745 du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicable aux documents d'urbanisme ;

Vu la délibération 2018-187 du conseil municipal de Grasse du 6 novembre 2018 portant approbation de la révision générale du PLU de Grasse ;

Vu la délibération du conseil Municipal n° 2020-157 du 10 novembre 2020 portant opposition au transfert de compétence en matière de Plan local d'Urbanisme à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

Vu la délibération n° 2021-06 en date du 20 mai 2021 du Syndicat Mixte en charge du schéma de Cohérence Territoriale de l'Ouest des Alpes Maritimes, portant approbation du SCOT'OUEST, opposable depuis le 5 août 2021 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Grasse dans sa version en vigueur au 20 février 2024 ;

Considérant d'une part, que des évolutions importantes sont intervenues depuis l'approbation de la révision générale du PLU de Grasse le 8 novembre 2018, notamment :

- la promulgation de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite « loi Climat et Résilience »,
- la promulgation de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite « loi 3Ds »,
- la promulgation de la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux,
- l'approbation du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Ouest des Alpes-Maritimes (SCOT'OUEST) en date du 20 mai 2021 et opposable depuis le 5 août 2021 ;

Considérant d'autre part les divers points d'incompatibilité révélés d'avec le SCOT'OUEST ;

Considérant que le PLU est également un outil réglementaire qui, à l'échelle de la commune, fixe les règles et les modalités de mise en œuvre de cette politique d'aménagement en définissant l'usage des sols, politique qui doit appréhender les objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols, qui représente aujourd'hui un enjeu majeur pour limiter le réchauffement climatique et mieux prendre en compte les conséquences environnementales liées à l'occupation de l'espace ;

Considérant que la révision du PLU doit concourir à la rédaction d'un document stratégique traduisant le projet de territoire de la commune de Grasse à moyen et long terme, empreint de ces préoccupations de rationalisation de consommation foncière ;

En application de l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, il y a donc lieu de préciser les objectifs que la ville de Grasse entend poursuivre et définir les modalités de la concertation publique qui doit se tenir.

Considérant que les objectifs poursuivis sont les suivants :

- mettre le PLU de Grasse en compatibilité avec le SCOT'OUEST approuvé le 20 mai 2021 et opposable depuis le 5 août 2021,
- éviter l'étalement urbain en privilégiant de reconstruire la ville sur la ville, sans imperméabilisation supplémentaire significative des sols,
- répondre à la demande de logements tout en assurant une préservation optimale des espaces naturels et non consommés et en assurant une sobriété énergétique des constructions,
- préserver et renforcer les unités foncières disposant d'un potentiel agricole en lien avec le Projet Alimentaire Territorial (PAT),
- réaffirmer, dans une logique de développement durable et de cohésion sociale, un urbanisme respectueux de l'environnement et offrant une qualité de vie, favorisant le confortement de la centralité urbaine et l'optimisation du foncier disponible,
- confirmer sa priorité et son soutien au commerce et à l'attractivité du centre-ville,
- renforcer et promouvoir le développement touristique, économique et étudiant du territoire,

- définir un rythme de croissance démographique maîtrisé et adapté au regard de l'offre en équipements et en services présents ou à venir sur le territoire communal et en cohérence avec les orientations stratégiques déterminées par le SCOT OUEST,
- permettre un aménagement du territoire maîtrisé et respectueux de l'identité de la commune de Grasse et de son environnement,
- poursuivre le développement et le renforcement des mobilités, notamment douces et alternatives à l'automobile ;

Considérant que les objectifs ci-dessus énoncés pourront évoluer, être complétés et éventuellement revus ou précisés en fonction des études liées à la révision générale du PLU de Grasse et de la concertation publique diligentée,

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme, la révision du PLU doit faire l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et autres personnes concernées.

Afin de permettre cette concertation, il est proposé que celle-ci se déroule selon les modalités suivantes :

- organisation d'une ou plusieurs réunions publiques,
- diffusion d'informations se rapportant à la révision du PLU de Grasse dans le bulletin municipal ainsi que sur le site internet de la ville de Grasse : <http://www.ville-grasse.fr/accueil.html>
- mise en place d'une exposition publique permettant d'exposer le projet de révision du PLU de Grasse,
- mise à disposition, pendant toute la durée de la concertation, à l'accueil du service urbanisme de la ville de Grasse, Espace Roure, 57 avenue Pierre Sépard 06130 GRASSE, d'un registre permettant au public de présenter ses propositions (aux horaires habituels du service),
- possibilité à toute personne d'adresser ses propositions par courrier postal adressé à Monsieur le Maire de Grasse – 57 avenue Pierre Sépard 06130 GRASSE, le public ayant aussi la faculté de les présenter par voie électronique à l'adresse suivante : concertation-revisiongenerale@ville-grasse.fr

Le bilan de la concertation publique ainsi menée sera dressé à l'occasion de la délibération portant arrêt du projet du PLU.

La commission Equipement et aménagement du cadre de vie ayant été saisie de ce dossier dans sa séance du 30 janvier 2024,

Je vous demande de bien vouloir :

- **PRESCRIRE** la révision générale du PLU de Grasse conformément aux dispositions du code de l'urbanisme telles qu'énoncées ci-avant ;
- **APPROUVER** les objectifs poursuivis par la révision générale, tels que mentionnés dans la présente délibération ;
- **VALIDER** les modalités de la concertation publique préalable à la révision du PLU de Grasse, telles que mentionnées dans la présente délibération ;
- **ASSOCIER** les services de l'Etat et les personnes publiques citées aux articles L.132-7 et suivants du code de l'urbanisme ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à lancer les consultations nécessaires à la désignation d'un bureau d'études, en vue de mener la procédure de révision générale du PLU de Grasse et à signer tout contrat, avenant, convention de prestations ou de services s'y rapportant ;
- **SOLLICITER** l'Etat pour le versement de la compensation financière dédiée en pareille matière et visée à l'article L.132-15 du code de l'urbanisme ;

- **PRECISER** que les dépenses exposées par la commune de Grasse au titre de la révision du PLU seront inscrites à la section investissement du budget communal ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à mettre en œuvre toutes les formalités nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et à signer toutes les pièces se rapportant au dossier de révision générale ;
- **DIRE** que conformément aux dispositions des articles R.153-20 et R.153-21 du code l'urbanisme, la présente délibération sera soumise aux mesures de publicité suivantes :
 - Affichage numérique en mairie pendant deux mois dans l'onglet AFFICHAGE LEGAL / CONSEIL MUNICIPAL, lequel est également consultable sur le site internet de la ville de Grasse (<http://www.ville-grasse.fr/>) dans l'onglet VOS DEMARCHES puis URBANISME puis CONCERTATION REVISION GENERALE,
 - Une mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- **DIRE** que conformément aux dispositions de l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du même code.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte.

Delibération adoptée le **21 FEV. 2024**

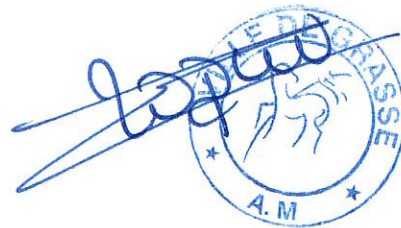
suivant les signatures
POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,



au u.

La Secrétaire de séance
Valérie COPIN, Première Adjointe



Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet le **21 FEV. 2024**